

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**VEILLE TECHNOLOGIQUE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
**DOMAINE : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION**

**CODE : 7534 14 U32 D1**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 710**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# VEILLE TECHNOLOGIQUE

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'intégrer les dernières nouveautés technologiques et informatiques ;
- ◆ de développer des compétences de communication, d'organisation, d'observation et de réflexion fonctionnelle et technique ;
- ◆ de développer des capacités de travail collaboratif ;
- ◆ de mettre en œuvre des outils et des méthodologies de la veille technologique.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

En mathématiques

- ◆ utiliser les notions de bases énumérées ci-dessous dans des applications concrètes :
  - ◆ problèmes de proportionnalité, fonctions polynomiales du premier degré et leur graphe, équations et inéquations du premier degré à une inconnue ;
  - ◆ systèmes d'équations du premier degré à deux inconnues ;
  - ◆ fonctions polynomiales du deuxième degré et leur graphe, équations et inéquations du deuxième degré à une inconnue, identités remarquables ;
  - ◆ notion de fonction (de  $\mathbb{R}$  dans  $\mathbb{R}$ ) et de graphe de fonction : domaine de définition, image, variation, croissance, parité, notamment  $1/X$ ,  $\sin X$  et  $\cos X$ , ...

En français :

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*sur base d'une étude de cas validée par le chargé de cours et dans le respect des consignes données,*

- ◆ de présenter devant le groupe-classe et via une technique de communication appropriée un rapport circonstancié.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ les degrés d'autonomie et d'autoformation atteints,
- ◆ le niveau de pertinence des critiques,
- ◆ le niveau de clarté de la présentation,
- ◆ la précision du vocabulaire de la veille technologique.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*en disposant de la documentation appropriée, de matériels et logiciels informatiques, d'une connexion internet opérationnelle et par l'intermédiaire d'études de cas,*

- ◆ d'identifier les outils et les méthodologies de la veille technologique ;
- ◆ de mettre en œuvre les principes-clés de la veille technologique ;
- ◆ de définir les principales étapes d'un processus de veille ;
- ◆ de mettre en place une cellule de veille ;
- ◆ de résoudre les cas proposés et de rédiger un rapport reprenant :
  - des critiques pertinentes,
  - des solutions alternatives négociées en mode collaboratif,
  - des améliorations nécessaires à la réussite du projet de veille.

## 5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Veille technologique : laboratoire	CT	S	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			<b>40</b>
Nombre d'ECTS			<b>4</b>